



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

04 août 2022

## L'AMF a prononcé le retrait de l'agrément de la société de gestion de portefeuille Sylt Capital Partners

**Tenant compte de la situation de la société de gestion de portefeuille Sylt Capital Partners, le Collège de l'AMF a décidé du retrait de l'agrément dont cette société n'avait pas fait usage.**

Lors de sa séance du 5 juillet 2022, le Collège de l'AMF a constaté que la société ne respectait plus les conditions de son agrément et que, de surcroît, elle n'en avait pas fait usage depuis sa délivrance le 17 août 2020, en l'absence de souscripteurs externes dans les fonds qu'elle avait créés. En application de l'article L. 532-10 du code monétaire et financier, le Collège de l'AMF a donc décidé de prononcer le retrait de l'agrément de cette société en qualité de société de gestion de portefeuille.

Ce retrait d'agrément prendra effet à la date à laquelle une ou plusieurs autres sociétés de gestion auront été désignées pour gérer les placements collectifs créés par la société Sylt Capital Partners ou, à défaut, à la date à laquelle lesdits placements collectifs auront été liquidés et au plus tard le 31 décembre 2022, sauf prorogation.

Jusqu'à cette date, la société est placée sous le contrôle de Monsieur Yann de Saint-Meleuc, désigné en qualité de mandataire par l'AMF.

**En savoir plus**

📄 Article L532-10 du Code monétaire et financier

## SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

FONDS MONÉTAIRES

04 août 2022

L'AMF se conforme aux orientations de l'ESMA relatives à la mise à jour des scénarios de crise prévus à l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires



COMMUNIQUÉ AMF

GESTION D'ACTIFS

28 juillet 2022

L'AMF consulte sur la fin de vie des fonds de capital investissement à destination des particuliers



CONSULTATION DE L'AMF

GESTION D'ACTIFS

28 juillet 2022

Rapport sur les travaux du groupe de travail sur la fin de vie des fonds de capital investissement



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02